

Fiche du 29/3/2015, révision 1



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: DECABAN ECO

Code commercial: A20100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Décapant peintures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

CORROBAN

400 Bd Jules Durand

76600 LE HAVRE

tel : +33 2 35 26 42 41

fax : + 33 2 35 53 17 58

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info@corroban.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA +33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:

Xi Irritant

Phrases R:

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.

⚠ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un médecin.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

acétate de n-butyle
ACIDE FORMIQUE 80%
Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs
propane-2-ol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Donnée non disponible

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 20% - < 50% acétate de n-butyle

REACH No.: 01-2119485493-29, Numéro Index: 607-025-00-1, CAS: 123-86-4, EC: 204-658-1 R10-66-67; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336

>= 10% - < 20% alcool benzylique

REACH No.: 01-2119492630-38, Numéro Index: 603-057-00-5, CAS: 100-51-6, EC: 202-859-9 Xn; R20/22

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

>= 5% - < 10% ACIDE FORMIQUE 80%

REACH No.: 01-2119491174-37, Numéro Index: 607-001-00-0, CAS: 64-18-6, EC: 200-579-1 C; R35

⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

>= 1% - < 5% Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs

REACH No.: 01-2119490234-40, CAS: 85536-14-7, EC: 287-494-3 Xn,C; R22-34

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314

>= 1% - < 5% propane-2-ol

REACH No.: 01-2119457558-25, Numéro Index: 603-117-00-0, CAS: 67-63-0, EC: 200-661-7 F,Xi; R11-36-67

⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

◇ 3.8/3 STOT SE 3 H336

>= 0.1% - < 1% ALKYLAMINES ETHOXYLEES

CAS: 61791-26-2, EC: 500-153-8

Xn,Xi,N; R22-41-50

◇ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

◇ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

◇ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

Contenu du produit :

Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques < 5 %

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres sections
Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
Les boîtes doivent toujours bien être fermées.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
ACGIH, 150 ppm, 200 ppm - Remarques: Eye and URT irr
ACIDE FORMIQUE 80% - CAS: 64-18-6
INRS FRANCE - LTE: 9 mg/m³, 5 ppm - Comportement: Indicatif
UE - LTE(8h): 9 mg/m³, 5 ppm - Comportement: Indicatif - Remarques: Bold-type:
Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)
ACGIH, 5 ppm, 10 ppm - Remarques: URT, eye, and skin irr
propane-2-ol - CAS: 67-63-0
ACGIH, 200 ppm, 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
Valeurs limites d'exposition DNEL
acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
Travailleur industriel: 7 mg/kg - Consommateur: 3.4 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine
- Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 48 mg/m³ - Consommateur: 12 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 3.4 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets

systemiques
alcool benzylique - CAS: 100-51-6
Consommateur: 25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systemiques
Travailleur professionnel: 450 mg/m³ - Consommateur: 95.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systemiques
Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systemiques
Travailleur professionnel: 90 mg/m³ - Consommateur: 19.1 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systemiques
Travailleur professionnel: 9.5 mg/kg - Consommateur: 28.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systemiques
ACIDE FORMIQUE 80% - CAS: 64-18-6
Travailleur professionnel: 9.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systemiques
Consommateur: 9.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systemiques
Consommateur: 3 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systemiques
Valeurs limites d'exposition PNEC
acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
Cible: Eau douce - valeur: 0.18 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.018 mg/l
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 35.6 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.981 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.0903 mg/kg
ACIDE FORMIQUE 80% - CAS: 64-18-6
Cible: Eau douce - valeur: 2 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.2 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 13.4 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 1.34 mg/kg
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.5 mg/kg
8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.
Protection de la peau:
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.
Protection des mains:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.
Protection respiratoire:
Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Aspect et couleur: Gel incolore
Odeur: "Banane"
Seuil d'odeur : Non applicable
pH: Donnée non disponible
Point de fusion/congélation: Donnée non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: Donnée non disponible
Inflammation solides/gaz: Donnée non disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non applicable

Densité des vapeurs: Donnée non disponible

Point éclair: 46 ° C

Vitesse d'évaporation : Donnée non disponible

Pression de vapeur: Donnée non disponible

Densité relative: 0.932

Hydrosolubilité: Emulsionnable

Solubilité dans l'huile : Non applicable

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Donnée non disponible

Température d'auto-allumage : Donnée non disponible

Température de décomposition: Donnée non disponible

Viscosité: Donnée non disponible

Propriétés explosives: Donnée non disponible

Propriétés comburantes: Non applicable

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non applicable

Liposolubilité: Non applicable

Conductibilité: Donnée non disponible

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Donnée non disponible

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 10760 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat = 23.4 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 14112 mg/kg

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1230 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat > 4.178 mg/l - Durée: 4h

ACIDE FORMIQUE 80% - CAS: 64-18-6

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 7.4 mg/l - Durée: 4h

Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs - CAS: 85536-14-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1470 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

propane-2-ol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5280 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 72.6 mg/l - Durée: 4h
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 47.5 mg/l - Durée: 8h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 12800 mg/kg
alcool benzylique - CAS: 100-51-6
LD50 (RABBIT) SKIN SINGLE DOSE: 2000 MG/KG

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 18 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

Point final: EC50 Daphnie = 44 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes) = 647.7 mg/l - Durée h: 72

Point final: NOEC Desmodesmus subspicatus (algues vertes) = 200 mg/l

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: IC50 Bactéries nitrifiantes = 356 mg/l - Durée h: 40

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 460 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 Daphnie = 360 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC0 Scenedesmus quadricauda = 640 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC10 Pseudomonas putida = 658 mg/l - Durée h: 16

ACIDE FORMIQUE 80% - CAS: 64-18-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Danio Rerio = 130 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 Daphnie = 365 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 Selenastrum capricornutum = 1.240 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 Pseudomonas putida = 46.7 mg/l - Durée h: 17

Point final: NOEC Daphnie = 102 mg/l - Durée h: 504

Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs - CAS: 85536-14-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Lepomis macrochirus = 1.67 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: EPA 1975

Point final: EC50 Daphnie = 2.9 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

Point final: NOEC Scenedesmus quadricauda = 2.4 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

88/302/EWG

propane-2-ol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 Daphnie = 13299 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes) = 1000 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC10 Pseudokirchneriella subcapitata = 5175 mg/l - Durée h: 18 - Remarques:

DIN 38412

Point final: EC50 Boues activées = 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: Oxygène dissous - Durée: 28 jours - %: 83 - Remarques: OECD 301 D

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: Demande biochimique en oxygène - Durée: 28 jours - %: 92-96 - Remarques: Donnée non disponible

ACIDE FORMIQUE 80% - CAS: 64-18-6

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: Carbone organique dissous - Durée: 9 jours - %: 100 - Remarques: Donnée non disponible

Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs - CAS: 85536-14-7

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: Carbone organique dissous - Durée: 28 jours - %: 96 - Remarques: Donnée non disponible

propane-2-ol - CAS: 67-63-0

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: Demande biochimique en oxygène - Durée: 21 jours - %: 95 - Remarques: Donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDE FORMIQUE 80% - CAS: 64-18-6

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 1 - Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

Benzenesulphonic acid, 4-C10-13-sec-alkyl derivs - CAS: 85536-14-7

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 3.2 - Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

propane-2-ol - CAS: 67-63-0

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Donnée non disponible Donnée non disponible - Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

ACIDE FORMIQUE 80% - CAS: 64-18-6

Mobilité dans le sol: Pas mobile - Test: Donnée non disponible Donnée non disponible - Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

propane-2-ol - CAS: 67-63-0

Mobilité dans le sol: Mobile - Test: Donnée non disponible Donnée non disponible - Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport



14.1. UN number

ADR-UN Number: 1993

IATA-UN Number: 1993

IMDG-UN Number: 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Shipping Name: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate de n-butyle, propane-2-ol)

Fiche de Données de Sécurité

DECABAN ECO



IATA-Shipping Name: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (n-butyl acetate, propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol)

IMDG-Shipping Name: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (n-butyl acetate, propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3
ADR - Numéro d'identification du danger :30
IATA-Class: 3
IATA-Label: 3
IMDG-Class: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -
ADR-S.P.: 274 601 640E
ADR-Code de restriction en tunnel: (D/E)
IATA-Passenger Aircraft: 355
IATA-Subsidiary risks: -
IATA-Cargo Aircraft: 366
IATA-S.P.: A3
IATA-ERG: 3L
IMDG-EmS: F-E , S-E
IMDG-Subsidiary risks: -
IMDG-Storage category: Category A
IMDG-Storage notes: -

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Donnée non disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)
Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):
Donnée non disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

- R10 Inflammable.
- R11 Facilement inflammable.
- R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R34 Provoque des brûlures.
- R35 Provoque de graves brûlures.
- R36 Irritant pour les yeux.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.
- R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H332 Nocif par inhalation.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

- ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
- PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
- CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

Fiche de Données de Sécurité

DECABAN ECO



ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.